

**PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASA DES
RIVERAINS DE PYLA SUR MER**
Note explicative de synthèse

Le quartier de Pyla sur Mer, située sur le territoire de la commune, est soumis aux assauts de la mer et de, de ce fait, présente un risque de submersion marine.

Afin de prendre en compte ce risque, les propriétaires publics et privés des terrains situés en première ligne du quartier de Pyla sur mer riverains du front de mer, ont créé une Association Syndicale Autorisée (ASA) dénommée « Association des riverains du Pyla ».

Les premiers statuts de l'association ont été approuvés par arrêté du 15 septembre 1926 et ont été modifiés plusieurs fois par la suite. Les derniers statuts ont été approuvés le 22 juillet 2009. Dans les années 1920-1930, des perrés ont été construits afin de fixer le trait de côte au niveau des différentes propriétés situées en haut de plage. Ces perrés constituent aujourd'hui des ouvrages continus de protection contre la mer qui s'étendent le long de la côte et qui de ce fait bordent les différentes propriétés en front de mer.

Bien que ces perrés soient destinés à protéger l'ensemble de Pyla sur Mer, l'ASA regroupant les seuls propriétaires riverains a été constituée en vue de veiller au confortement, et lorsque cela est nécessaire, à la réparation et à la reconstruction de ces ouvrages.

Dans ce cadre, chaque propriétaire membre de l'association est en charge d'effectuer, à ses frais, les travaux qui s'imposent pour que le perré qui longe sa propriété remplisse pleinement son rôle de protection, au bénéfice de tous.

En cas de défaillance de l'un des propriétaires membre de l'association, celle-ci se substitue à lui afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage, à charge de remboursement du montant de ces travaux par les propriétaires concernés.

Le secteur des perrés s'étend sur un linéaire de 4 270 m entre la limite communale nord, proche de l'avenue du Bassin, jusqu'au musoir de la Corniche, l'ouvrage en enrochement marque la limite avec la dune du Pilat au sud.

Longeant le quartier urbanisé du Pyla-sur-Mer, ce secteur est caractérisé par des plages plus ou moins étroites comportant des épis qui ont pour principal rôle de bloquer la dérive littorale, et des perrés de haut de plage protégeant les habitations situées en front de mer.

Dans la majorité des cas, ces perrés ont des caractéristiques différentes au droit de chaque parcelle privée du littoral. Au total, 168 perrés protègent le secteur.

La commune de la Teste de Buch en est membre puisqu'elle possède 17 des 168 perrés, qui sont pour la plupart des accès à l'estran. Le linéaire de perrés dont la commune est propriétaire est de 383, 5 mètres.

D'après les statuts de l'association, le périmètre officiel de l'ASA intègre tous les propriétaires des terrains que comprend la longueur tracée sur le plan déposé en mairie à sa création. Ce plan n'a cependant pas pu être retrouvé mais d'après les différents témoignages, le périmètre intègre tous les perrés entre l'ouvrage de la Corniche et la limite communale. Ainsi les épis et le musoir de la Corniche ne sont pas inclus dans le périmètre, ce sont de fait, des ouvrages orphelins.

Lors d'une assemblée générale ordinaire en août 2019, les syndics ont été autorisés à établir un nouveau projet de statuts devant tenir compte à la fois de l'esprit d'origine de l'association, de la pratique historique ainsi que l'évolution de la législation.

Le 29 septembre 2021, l'ASA a formulé une demande de modification de ses statuts auprès de la préfecture.

Par arrêté préfectoral du 11 août 2022, il a été prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur les modifications des statuts de l'association syndicale autorisée. Cette enquête se déroule du 19 septembre 2022 au 20 octobre 2022.

En tant que propriétaire, la commune doit se prononcer quant au projet de modifications des statuts de l'association dont elle est partie prenante par la localisation (article 3) par les missions (article 4) et par le fonctionnement (article 7) notamment.

La délibération a donc pour objet :

- D'approuver le projet de modification des statuts 2021 ci-joint.

PJ : - Projet des nouveaux statuts de l'ASA

- Statuts approuvés le 22 juillet 2009